HK/HO

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N° 2014-<u>816</u>/PRES/PM/MAECR
MEF/MASA portant ratification de l'accord de
prêt n° 5475-BF conclu le 1^{er} juillet 2014 entre le
Burkina Faso et l'Association Internationale de
Développement (IDA) relatif au financement
additionnel du Programme d'Appui aux filières
Agro-Sylvo-Pastorales.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 por ant nomination du Premier Ministre;

Premier Ministre;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du gouvernement;

VU la loi n°045-2013/AN du 17 décembre 2013 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

VU l'ordonnance n° 2014-012/PRES du 17 septembre 2014 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 5475-BF conclu le 1^{er} juillet 2014 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) relatif au financement additionnel du Programme d'Appui aux filières Agro-Sylvo-Pastorales;

VU la décision n°2014-021/CC du 10 septembre 2014 sur la conformité à la Constitution de l'accord de financement n° 5475-BF conclu le 1^{er} juillet 2014 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) relatif au financement additionnel du Programme d'Appui aux filières Agro-Sylvo-Pastorales;

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié l'accord de prêt n° 5475-BF conclu le 1^{er} juillet 2014 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale (IDA) de Développement relatif au financement additionnel du Programme d'Appui aux filières Agro-Sylvo-Pastorales.

ARTICLE 2:

La contre-valeur en franc CFA du montant du prêt de cinquante millions (50 000 000) de dollars US sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 septembre 2014

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bern borm

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

Yipèné Djibrill BASSOLE

Le Ministre de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire

Mahama ZOUNGRANA